

## UN COMPTE DE VOYAGE PAR VOIE DE TERRE DE MANOSQUE À GÈNES EN 1251

Les Archives départementales des Bouches-du-Rhône conservent, dans le fonds du Grand Prieuré de Saint-Gilles de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (sous-série 56 H), un cahier de parchemin que sa relative minceur avait fait initialement placer parmi les chartes, dans la liasse aujourd'hui cotée 56 H 4675<sup>1</sup>, avant qu'il en fût retiré et rangé parmi les registres, à la faveur du classement définitif du fonds<sup>2</sup>. L'analyse portée au verso du dernier feuillet le désigne sans ambiguïté comme le cartulaire de l'église Saint-Pierre de Manosque. Il renferme 19 actes échelonnés entre 1149 et 1239, transcrits sur deux colonnes, dans une présentation assez soignée quoique dépourvue de tout apprêt superflu (il n'y a ni lettrines de couleur, ni titres rubriqués). Sa rédaction a été faite d'un seul jet, si bien que l'on peut la placer sans incertitude à une date postérieure à celle du dernier acte copié, c'est-à-dire 1239. Quant à préciser davantage le moment de sa confection, la première opinion que Daniel Le Blevec et moi-même nous étions forgée<sup>3</sup> doit être

---

1. Anciennement H (O.M.) 675, cote sous laquelle le chanoine Albanès avait connu et utilisé le cartulaire pour son *Recueil des actes des comtes de Forcalquier*, resté manuscrit (Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 26 F 41). La « minceur » du cartulaire a d'ailleurs conduit à le paginer au lieu de le folioter.

2. Edouard BARATIER et Madeleine VILLARD, *Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Répertoire de la série H. 56 H : Grand Prieuré de Saint-Gilles des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, 1966. Le reclassement de notre cartulaire a conduit à recoter 56 H 849 bis l'imposant cartulaire compilé au XVII<sup>e</sup> siècle.

3. Daniel LE BLEVEC et Alain VENTURINI, « Cartulaires des Ordres militaires, XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles (Provence occidentale - Basse vallée du Rhône) », dans *Les Cartulaires. Actes de la table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S. (Paris, 5-7 décembre 1991)*, Paris, 1993 (*Mémoires et documents de l'École des Chartes*, 39), p. 451-465, à la p. 462.

nuancée à la lueur de la présente étude, comme on le verra ci-après. Il se trouve en effet que les 19 actes du cartulaire n'en occupent pas toutes les pages et qu'il a pu y être copié, à la page 27, le document « étranger » qui fait l'objet de cette communication.

### 1. *Nature et datation.*

Nous nous trouvons devant ce qui est clairement un compte de dépenses faites au cours d'un voyage par voie de terre, de Brignoles à Savone et au-delà jusqu'à Gênes (où il ressort de surcroît que les voyageurs ont séjourné) par un groupe de frères hospitaliers et leurs serviteurs, se déplaçant avec chevaux et animaux de bât, au cours d'un mois de mai<sup>4</sup>, une année où l'Ascension tombait bien en ce mois<sup>5</sup>. L'écriture, ou plutôt les écritures, quoique distinctes de celle du cartulaire proprement dit, n'en apparaissent pas moins comme contemporaines de celle-ci et permettent donc de dater notre texte du second tiers du XIII<sup>e</sup> siècle. Ces premières constatations faites, il faut malgré tout formuler une première hypothèse ou plutôt un premier postulat, faute d'une preuve tangible : si ce compte de voyage a été transcrit sur l'une des dernières pages du cartulaire de l'église Saint-Pierre, c'est qu'il se rapporte bien à un voyage effectué par des frères de la commanderie de Manosque. Cette hypothèse admise, nous avons donc affaire à un compte concernant la majeure partie d'un voyage de Manosque à Gênes. Il reste alors à déterminer quand des frères de l'Hôpital de Manosque ont eu l'occasion ou l'obligation de se rendre dans cette dernière ville.

Un indice provient de l'endroit même où se trouve le compte. Là une seconde hypothèse, double, est nécessaire : s'il a été transcrit dans le cartulaire (et nous verrons dans quelles conditions), c'est que ce dernier a fait partie des bagages de nos voyageurs. Si des frères hospitaliers ont emporté ce cartulaire avec eux, c'est qu'il leur était indispensable de pouvoir le produire. Devant quelle autorité ? Pour quelle affaire ? Il faut ici se souvenir que ce petit cartulaire contient un ensemble d'actes destinés à prouver la juste possession par l'Hôpital de l'église Saint-Pierre et des droits qui s'y rattachaient. Y a-t-il eu vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle un moment où les Hospitaliers ont vu ce point contesté ? La réponse nous est fournie par l'étude jadis consacrée à la commanderie de Manosque par Félix Reynaud<sup>6</sup>.

4. Puisque le premier jour du compte se situe après la fête des saints Philippe et Jacques, donc après le 1<sup>er</sup> mai.

5. Ce qui est le cas le plus fréquent. Ce critère n'est donc malheureusement d'aucune aide pour notre propos.

6. Félix REYNAUD, *La commanderie de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte à Manosque*, Gap, 1981 (publication d'une thèse de l'École des chartes soutenue en 1941), p. 43-45 et 48-49.

En fait, il ressort de son exposé que tel fut le cas non pas à une mais à deux reprises, en 1247-1248, puis en 1250-1251, ces deux épisodes ayant une seule cause initiale : les mauvais procédés dont usa le commandeur Raoul de Cadarache envers l'église de Sisteron. Certes, Cadarache n'était pas le premier commandeur à mal se comporter. Bien que l'installation de l'Hôpital à Manosque se fût opérée avec la protection des évêques de Sisteron, cependant, une fois devenu le maître de la ville en 1209, l'Hôpital n'avait pas montré beaucoup de gratitude, essayant notamment d'annexer les biens des églises du terroir manosquin qui dépendaient du chapitre de Forcalquier<sup>7</sup>. Pourtant, ce premier différend avait été aplani par une sentence arbitrale rendue le 13 mars 1236. Mieux même, le chapitre de Forcalquier avait en 1239 fait donation au commandeur Pons de Cuers de l'église Saint-Etienne de Tairon<sup>8</sup>. Une nouvelle crise, plus violente, éclata sous le préceptorat de Raoul de Cadarache. Celui-ci se signala d'une part en s'emparant par la force de l'hospice sis près de la porte d'En Gauch, chassant les religieux qui le tenaient ; d'autre part, en faisant arrêter, juger et condamner des clercs relevant de la justice épiscopale. « Ces deux affaires attirèrent à Manosque les foudres [de l'archidiacre de Sisteron] : la ville fut mise en interdit et l'on demanda au grand prieur que le coupable principal soit muté de commanderie et mis au pain et à l'eau pendant cinq ans [...] Profitant de la situation facheuse dans laquelle Raoul de Cadarache s'était placé par ses violences, l'évêque de Sisteron, Henri de Suze, lui [intenta] un procès, arguant des droits de son église sur la portion canonique de la donation [du comte] Guillaume et soulevant de nouveau la question des sépultures dans le cimetière de l'Hôpital à Saint-Pierre » pourtant réglée par la transaction de 1236. En même temps, les chapitres de Sisteron et de Forcalquier émettaient des prétentions sur les églises Saint-Pierre et Saint-Etienne de Tairon « supposant que [l'Hôpital] les possédait sans titres »<sup>9</sup>. « La cause fut déferée au pape qui désigna pour la juger le cardinal [Giovanni Gaetano] Orsini<sup>10</sup>, lequel délégua à son tour trois commissaires pour procéder à l'instruction. Cadarache comprit le danger et chercha à gagner du temps ; pendant six mois il amusa les enquêteurs, trouva des excuses valables pour ne pas obéir aux convocations, et fit traîner l'affaire en longueur si bien qu'elle s'assoupit ». Bien que le commandeur scandaleux eût été dûment écarté de Manosque et que la tension

7. Il faut rappeler que, par suite des vicissitudes connues au temps de la Réforme grégorienne, le diocèse de Sisteron se retrouvait doté de deux chapitres cathédraux, siégeant l'un à Sisteron et l'autre à Forcalquier.

8. Acte qui figure dans notre cartulaire.

9. Jean RAYBAUD, *Histoire des Grands Prieurs et du Prieuré de Saint-Gilles*, publiée par l'abbé C. NICOLAS, Nîmes, 1904, p. 159.

10. Cardinal (au titre de Saint-Nicolas « *in carcere Tulliano* ») de la nombreuse promotion opérée par Innocent IV le 28 mai 1244, et futur pape Nicolas III.

fût largement retombée, la procédure fut relancée en 1250 par le nouvel évêque de Sisteron, Humbert Fallavel, à l'encontre du successeur de Cadarache, Bérenger Monge<sup>11</sup>. Elle allait être terminée par une sentence arbitrale rendue le 12 août 1251 : l'évêque vit reconnaître ses prétentions et son droit de quarte fut estimé à 15000 sous de viennois<sup>12</sup>. En contrepartie, on n'entendit plus parler de revendications des chapitres sur les églises des hospitaliers.

On voit donc que la rédaction du cartulaire de Saint-Pierre de Manosque a pu prendre place à deux moments : soit dès les premières attaques, c'est-à-dire en 1247 ou au début de 1248, l'initiative en revenant alors à Raoul de Cadarache ; soit après que l'affaire eut été relancée, donc en 1250 ou au début de 1251, sur une décision de Bérenger Monge. Le caractère plus spectaculaire des événements de 1247-1248 joue en faveur de cette datation « haute », mais il n'y a en l'état aucun argument décisif dans un sens ou dans l'autre<sup>13</sup>.

Notre cartulaire étant de 1247- 1248 au plus tôt, 1250- 1251 au plus tard, il n'est plus possible de placer sans hésiter le voyage à Gênes en mai 1248, comme j'avais cru initialement pouvoir le faire. Il faut en fait se garder de trop prêter au « sulfureux » Raoul de Cadarache pour examiner les deux possibilités qui s'offrent : mai 1248 ou mai 1251. A l'encontre de la date de mai 1248, il y a au moins un argument fourni par notre compte même : la monnaie dans laquelle il est rédigé<sup>14</sup>. En effet, il s'agit d'une monnaie *tournois*. Or, s'il s'agit de tournois « provençaux », ceux-ci n'eurent cours qu'à partir de l'année 1249. La difficulté m'était apparue, mais je l'avais écartée en admettant que les hospitaliers pouvaient, après tout, tenir leurs comptes en monnaie tournois du roi de France. Il y a toutefois un autre argument : qui le commandeur de Manosque ou ses envoyés seraient-ils allés voir à Gênes en mai 1248 ? Le pape Innocent IV ? Il était alors à Lyon. Le cardinal Orsini ? Peut-être, encore que sa qualité de légat en Provence eût dû le rendre plus accessible dans le comté même. Resterait bien sûr l'hypothèse d'un troisième personnage, mais cela est en définitive peu satisfaisant. Au contraire, si l'on place le voyage en mai 1251, les choses s'éclaircissent : plus de problème monétaire. Et, surtout, nos Hospitaliers avaient alors un bon motif de se rendre à Gênes : en ce mois de mai cette ville, dont il était originaire,

11. Bérenger Monge ne fut pas le successeur immédiat de Cadarache : Gérard Amic de Sabran s'intercale entre eux (F. REYNAUD, *op. cit.*, p. 200).

12. Henri de Suze puis Humbert Fallavel avaient soutenu que la donation du comte Guillaume (faite en 1180 et renouvelée en 1207) était un legs pie et qu'ils devaient donc en avoir le quart en tant qu'ordinaires du lieu (F. REYNAUD, *op. cit.*, p. 49).

13. Sans compter que le « mérite » de la rédaction du cartulaire pourrait aussi revenir à Gérard Amic de Sabran (cf. note 11), bien qu'il ait laissé peu de traces dans l'histoire de la commanderie.

14. J'y reviens ci-après.

devait être la première grande étape transalpine du pape Innocent IV qui, ayant quitté son refuge de Lyon où il résidait depuis décembre 1244, se disposait à rentrer en Italie<sup>15</sup>. Arrivé à Marseille vers la fin d'avril, le souverain pontife en repartit le 4 mai pour la grande cité ligure, où il arriva le 18. Mais, alors que les Génois avaient envoyé quatre galères armées le prendre en charge, il choisit de faire au moins la partie finale du trajet par voie de terre. Escorté cependant, le long de la côte, d'étape en étape, par ces mêmes galères, Innocent IV fit ainsi successivement son entrée à Nice, Vintimille, Albenga, Noli et Savone<sup>16</sup>. Comment ne pas noter la coïncidence remarquable avec les dernières étapes de nos hospitaliers ? Au point que nous pouvons nous demander si, au lieu d'aller rejoindre voire même attendre le pape à Gênes<sup>17</sup>, ils n'auraient pas fait avec lui la route à partir de Nice ? Dans ce cas, leur voyage, commencé au plus tard le 2 mai à Manosque<sup>18</sup>, les aurait conduits à Gênes le 18 mai. Ils y étaient sans doute encore pour l'Ascension, c'est-à-dire le jeudi 25 mai. Notons de surcroît que la nécessité de s'accorder au rythme du voyage pontifical justifie le choix de la voie terrestre, alors que, dans l'hypothèse « 1248 », il fallait rechercher un motif convenable<sup>19</sup>.

Il est alors tout-à-fait plausible de penser que Bérenger Monge n'avait pas décidé ce voyage à la légère, mais bien pour essayer d'obtenir du pape une intervention favorable à l'Hôpital de Manosque, au moins dans la question des églises Saint-Pierre et Saint-Etienne. Emporté sans doute avec d'autres pièces justificatives des droits des hospitaliers, notre petit cartulaire aurait donc été mis sous les yeux d'Innocent IV, ou de tel ou tel personnage de l'entourage pontifical appelé à connaître de l'affaire.

Ce fait avait déjà conduit Daniel Le Blévec et moi-même à nuancer un jugement de prime abord négatif sur un usage judiciaire des cartulaires<sup>20</sup>. Depuis lors, j'ai eu connaissance d'une constatation faite par Julien Havet à propos du grand cartulaire de Saint-Calais : « Le grand cartulaire tout entier n'est donc autre chose qu'une copie de cette série de pièces justificatives, envoyée à Rome en 863 »<sup>21</sup>. Il semble alors possible d'avancer plus ferme-

15. En conflit ouvert avec l'empereur Frédéric II, le pape Innocent IV n'avait pu se maintenir en Italie. Il ne fut pas en mesure d'y retourner avant le décès de son adversaire : cf. Edouard JORDAN, *L'Allemagne et l'Italie aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1939, p. 267 et suiv. (*Histoire Générale* publiée sous la direction de Gustave GLOTZ. *Histoire du Moyen Âge*, t. IV, 1<sup>re</sup> partie).

16. Abbé Pietro GIOFREDO, *Corografia e storia delle Alpi Marittime*, Turin, 1839 (éd. en 7 vol.), II, p. 420-421.

17. Puisqu'ils sont dès le 15 mai à Savone (cf. ci-après le tableau résumant leur voyage), ils auraient pu précéder le pape à Gênes.

18. Voir ci-après, note 26.

19. Par exemple le moindre coût d'un déplacement terrestre par rapport au nolis dans un port de Provence occidentale d'un bateau capable de transporter hommes et montures.

20. *Op. cit.*, p. 458-459.

21. J. HAVET, « Questions mérovingiennes. IV. Les chartes de Saint-Calais », dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 48, 1887, p. 20-21.

ment que, suivant une pratique déjà attestée pour l'époque carolingienne, un cartulaire pouvait servir de preuve dans les causes ecclésiastiques, ou du moins dans celles mues devant la cour pontificale.

## 2. Aspects techniques et valeur informative.

Il paraît difficile d'admettre que le cartulaire ait pu être présenté au pape ou à ses officiers avec ce compte « trivial » déjà transcrit. Plus probablement n'est-ce qu'après la fin de son usage « noble » que ses pages vierges ont pu apparaître comme un endroit commode pour noter des données sans doute confiées jusque là par le « dépensier », André, à des bouts de parchemin (ou de papier) de conservation plus incertaine. Notre compte n'est donc pas l'original d'un journal de dépenses, mais en est plutôt la copie réalisée *a posteriori*, au mieux à l'identique, au pire avec quelques altérations (par exemple, des dépenses davantage regroupées ou résumées). Cela expliquerait entre autres que la localisation de l'étape du 4 mai (à Lorgues) ait été rajoutée en marge un peu au petit bonheur (§ 2), ce qui ne se concevrait guère pour un original. Si les calculs sont tous exacts (à l'exception de la somme des dépenses faites dans la partie provençale du trajet, § 6), il suffit de parcourir les notes de l'apparat critique pour se convaincre que c'est en dépit du peu de soin apporté à la transcription. Deux mains au moins y étant intervenues<sup>22</sup>, on peut se demander si le « dépensier » lui-même figure au nombre des scribes. Une réponse négative rendrait compte notamment de la rupture de style que l'on constate dès les trois premières lignes, où l'on passe sans transition d'un exposé à la 3<sup>e</sup> personne (du singulier) à un discours à la 1<sup>re</sup> personne (de l'un et l'autre nombre) qui prédomine par ailleurs. Le caractère hésitant de la transcription pourrait aussi venir éventuellement de la traduction en latin d'un original en provençal.

En effet, le compte est rédigé en latin. On n'y trouve guère que trois toponymes non latinisés (§ 1 : *Brinhols* ; § 2 : *Lonegues* ; § 11a : *Finas*), ainsi que quelques noms communs repris au provençal et latinisés par l'adjonction d'une déclinaison (par exemple : § 2, *sotularibus*, qui paraît être une relationisation du provençal *sotlars*, plutôt qu'une déformation de *subtalares* ; § 9a, *pinhatis*, avec de surcroît son *-nh-* caractéristique de la langue d'oc). Tel quel, il n'en présente pas moins un certain intérêt lexicographique, puisqu'il nous offre notamment : une attestation nettement plus ancienne (1251 au lieu de 1482) d'un mot déjà répertorié par le Du Cange (*tartra*, § 1) ; une attes-

22. Une main principale est responsable de la majeure partie du texte. Une main très nettement différente se voit au § 17. Une troisième main est peut-être à reconnaître dans les §§ 14 à 16 ainsi que dans la remarque qui clôt les §§ 12a et 12b.

tation pour la zone de langue d'oïl d'un mot que ce glossaire connaissait pour la zone de langue d'oc (*panellum*, § 5) ; ou encore une possible attestation médiévale d'une forme aujourd'hui rare (*faugeria*, § 13a).

Dernier aspect technique, la monnaie employée. A une exception près, où une dépense est mentionnée en monnaie génoise (§ 7b), toutes les dépenses et surtout tous les totaux et sous-totaux sont donnés en monnaie tournois. A la date de mai 1251, nous pouvons y voir sans problème non pas la monnaie du roi de France, mais celle que Charles I<sup>er</sup> d'Anjou venait d'introduire depuis peu dans son comté de Provence<sup>23</sup>. L'unique mention de paiement en monnaie génoise pose d'ailleurs un petit problème. André a-t-il à cette exception près, pu se passer de changer ses tournois en génois ? S'agit-il au contraire d'un simple oubli de conversion en tournois, pour les besoins d'harmonisation du compte, de dépenses faites réellement en génois ? En tout cas, la conversion des 2 sous 8 deniers de génois dépensés pour le logement des chevaux et des serviteurs a bien été faite à un autre moment : pour arriver au total de 29 sous 3 deniers [tournois] pour les dépenses particulières de frère Jacques (§ 14), il faut que ces 32 deniers génois aient été comptés pour 22 deniers tournois. Ce qui correspond presque exactement au taux de change appliqués par les officiers comtaux du pays niçois (où couraient concurremment monnaie tournois et monnaie génoise), soit 1 denier tournois pour 1 denier et 11/12 d'obole de génois ou, de manière arrondie, 1 denier tournois pour 1, 5 denier génois<sup>24</sup>.

Il reste à nous interroger sur l'intérêt du document en tant que compte de voyage. Sur ce point, il faut se résoudre à en rabattre. Certes, notre compte est clairement celui rendu par un certain André de la dépense des deniers à lui confiés pour couvrir les frais du voyage aller de Manosque à Gênes, à partir de l'étape de Brignoles et jusqu'à la première nuit passée à Savone : c'est là en effet que s'arrête le compte détaillé, même si comme il lui restait encore de l'argent, André a pu encore subvenir à des dépenses faites à Gênes par le frère Jacques<sup>25</sup>. Mais lui incombait-il de régler toute la dépense du groupe de voyageurs ? Il semble bien que non et qu'André n'ait été que l'un des « dépensiers ». De fait, si l'on examine les dépenses relatives

23. Fabriqués à Tarascon dès août 1249, les tournois provençaux (dits aussi plus simplement provençaux) furent mis en circulation à partir du 3 octobre 1249. Comme leur nom l'indique, ils sont frappés à l'imitation des tournois du roi de France, mais avec une moindre valeur (pied 12 2/3 au marc de Troyes, alors que la monnaie française est au pied 11<sup>1</sup>).

24 Le taux de change « précis » que j'ai cité, relevé dans le rationnaire de 1264 (Arch. dép. Bouches-du-Rhône, B 1501) correspond à : 1 denier tournois = 1,4611 denier génois. Or, 22 deniers tournois pour 32 deniers génois, cela se ramène à : 1 denier tournois = 1,4545 denier génois.

25. Au total (§§ 16 et 17), 64 sous 4 deniers, pris sur les 71 sous 8 deniers qui lui restaient le 15 au soir (cf. note suivante).

aux hommes, l'on est frappé par la modicité des dépenses engagées par lui à Lorgues (§ 2), à Fayence (§ 3) et à un moindre degré à Grasse (§ 4). A moins de supposer que nos hospitaliers aient trouvé à se loger gratis à Lorgues et à manger dans les mêmes conditions à Lorgues encore et Fayence, force est de conclure qu'André ne jouait encore qu'un rôle réduit. Dans le cas contraire, il n'aurait sans doute pas manqué de signaler la cause d'une heureuse économie, comme il l'a fait pour l'étape d'Albenga (§ 10). D'ailleurs cette première impression est confortée par l'examen des dépenses faites pour les animaux. L'on peut voir par les dépenses particulières de frère Jacques ou le cas du cheval de Robin (§ 13b) que la nourriture d'un cheval revenait entre un sou et un sou et demi par jour. Or, les dépenses de paille et de foin notées pour les étapes de Brignoles, Lorgues et Fayence auraient à peine suffi pour un seul animal. Il semble en fait que c'est seulement à partir de Vintimille qu'André a vu son rôle croître. Si bien que nous ne pouvons pas établir de manière absolument rigoureuse ce que ce voyage a coûté au budget de la commanderie, la centaine de sous dépensée par André étant un minimum<sup>26</sup>, ni être certains d'avoir pour chaque journée l'intégralité des dépenses, notamment de bouche. Toutefois, même en tenant compte de ses limites, ce compte peut encore nous « parler ».

### 3. Renseignements fournis.

Les renseignements que l'on peut tirer de notre document peuvent être classés sous trois rubriques : le voyage ; les voyageurs ; enfin, les dépenses proprement dites.

#### a) *Le voyage.*

Le déroulement de celui-ci est présenté dans le tableau ci-après. Pour compléter les données du compte, certaines hypothèses sont nécessaires (elles apparaissent entre crochets carrés). Tout d'abord, nous ignorons la date exacte du départ de Manosque ; comme je l'ai déjà indiqué, elle doit se placer au plus tard le 2 mai. Ensuite, nous ne savons pas quel itinéraire fut suivi entre Manosque et Brignoles : il m'a paru que le plus commode passait par Aix. Enfin, j'ai supposé que nos hospitaliers étaient entrés à Gênes en même temps qu'Innocent IV, ce qui règle par contrecoup la durée de leur séjour à Savone.

<sup>26</sup> André a déboursé 34 sous 5 deniers tournois [chiffre corrigé] en Provence ; 43 sous 8 deniers pour les dépenses communes et 29 sous 3 deniers pour les dépenses particulières de frère Jacques pendant le voyage de Vintimille à Savone. Soit au total 107 sous 4 deniers, sur les 179 sous qui lui avaient été remis en deux fois.



Date	Etape (ou séjour)	Longueur de l'étape (en km)
[Mardi 2 mai]	[Manosque-AIX] <sup>27</sup>	52
Mercredi 3	[Aix]-BRIGNOLES <sup>28</sup>	58
Jeudi 4	Brignoles-LORGUES	32
Vendredi 5	Lorgues-FAYENCE	47
Samedi 6	Fayence-GRASSE	27
Dimanche 7	Grasse-NICE	35
Lundi 8	Séjour à Nice	-
Mardi 9	Nice-VINTIMILLE	38
Mercredi 10	Vintimille-SAN REMO	17
Jeudi 11	San Remo-PORTO-MAURIZIO	26
Vendredi 12	Porto-Maurizio-ALBENGA	30
Samedi 13	Albenga-FINALE	21
Dimanche 14	Finale-NOLI	9
Lundi 15	Noli-SAVONE	16
[Mardi 16]	[Séjour à Savone]	-
[Mercredi 17]	[Séjour à Savone ou Savone-X] <sup>29</sup>	-
[Jeudi 18]	[Savone-GENES ou X-GENES]	44 au plus

Les villes de destination mises en vedettes dans le compte apparaissent en capitales.

A la lecture de ce tableau, on peut constater que, pour aller de Manosque à Nice, les hospitaliers ont suivi à partir d'Aix peut-être, à coup sûr à partir de Brignoles, la principale route conduisant de la Provence occidentale à la plus orientale des grandes villes du comté<sup>30</sup>. A partir de Nice, nos voyageurs auraient pu gagner l'Italie par divers itinéraires. Mais, étant donné que leur but était Gênes, la voie côtière, malgré son caractère difficile et parfois peu sûr, restait le chemin le plus direct. A noter également que, tout au long de leur itinéraire, les hospitaliers manosquins ne pouvaient guère compter sur l'accueil de maisons de leur ordre. Trois commanderies au plus se dressaient sur leur chemin : Aix (s'ils y sont bien passés), Nice et Albenga. Seule cette dernière est mentionnée comme les ayant effectivement hébergés (§ 10).

27. Il est possible (sinon probable) que les hospitaliers aient parcouru les quelques 110 kilomètres séparant Manosque de Brignoles en plus de deux étapes. Dans ce cas, la date de leur départ serait à avancer au moins au lundi 1er mai. Leur itinéraire de Manosque à Aix a sans doute consisté à rejoindre la route Sisteron-Aix en empruntant le bac de Rousset, qui leur appartenait depuis 1248 (une acquisition de Raoul de Cadarache : F. REYNAUD, *op. cit.*, p. 45).

28. Les hospitaliers ont fait étape « *in abbazia de Brinbols* ». Cette expression désigne sans doute le prieuré qu'avait là l'abbaye Saint-Victor de Marseille (?).

29. Il est possible qu'Innocent IV n'ait pas gagné Gênes depuis Savone en une seule étape, mais ait fait une halte dans une des petites localités intermédiaires, comme Arenzano ou Voltri. Ainsi auraient donc fait également nos hospitaliers.

30. Cf. Edouard BARATIER, Georges DUBY et Ernest HILDESHEIMER, *Atlas historique. Provence, Comtat Venaissin...*, Paris, 1969, carte n°86.

b) *Les voyageurs.*

Combien de personnes accomplirent-elles ce voyage ? A cette question, il est difficile d'apporter une réponse précise. Tout au plus pouvons-nous fixer un nombre minimum, correspondant à celui des individus clairement cités dans le compte. Ce sont par ordre d'« apparition » : André ; Joannin, bénéficiaire d'un prêt de 9 deniers ; Martin (§ 2) ; un personnage simplement qualifié de *dominus* (§ 3) ; les frères *hostiarii* (sergents ?) Guillaume et B. (§ 4)<sup>31</sup> ; frère Merle (*Merulus*) (§ 4) ; Philippe (§ 5) ; Jacques (§ 5) ; frère Jacques (§§ 7 b et suivants), que je suppose distinct du précédent ; Robin (§ 13 b). Soit au moins dix hommes, si les deux Jacques ne font qu'un.

Qui sont-ils ? Le *dominus* est vraisemblablement le commandeur de Manosque lui-même, Bérenger Monge. André est sans doute à identifier avec le personnage homonyme qui figure parmi les frères de la commanderie de Manosque témoins d'un achat réalisé le 17 novembre 1239 par le commandeur Guillaume Huc<sup>32</sup>. Le frère Jacques est peut-être à identifier avec l'hospitalier homonyme que Raybaud mentionne comme commandeur de Toulouse à la date du 14 juillet 1253<sup>33</sup>. En tout cas, ce n'est pas un frère « du rang », puisqu'il voyage avec au moins deux serviteurs<sup>34</sup> et avec un équipage composé de trois chevaux et d'un mulet<sup>35</sup>. Et il ne doit sans doute pas appartenir à la commanderie de Manosque puisqu'André attend clairement qu'il lui rembourse ses dépenses<sup>36</sup>. Quant aux autres voyageurs, force est de nous contenter de ce que nous livre à leur sujet le compte même. Il est muet sur deux d'entre eux, Joannin et le Jacques dont on doit faire réparer la selle à l'étape de Nice (du moins s'il est bien distinct de frère Jacques). Trois hommes sont qualifiés de « frères » : Merle et les deux *hostiarii*. Des trois derniers, deux appartiennent sans ambiguïté au groupe des serviteurs : Martin, qui cheminait communément à pied, à en juger par le fait que ses chaussures ont dû être réparées à trois reprises<sup>37</sup>, et dont on peut supposer qu'il était en fait muletier ; Philippe, qui était manifestement chargé de la cuisine<sup>38</sup>. Le cas de Robin est plus incertain : il n'est pas qualifié de frère, mais il voyage à cheval. Faut-il voir en lui un donat noble ?

31. Le prénom de ce frère peut être Bertrand ou Bernard.

32. Achat d'une terre et d'un casal à Manosque : Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 56H 4678 (copie dans 56H 849 bis, fol. 78 v<sup>o</sup>-79 v<sup>o</sup>).

33. J. RAYBAUD, *op. cit.* (note 9), p. 162.

34. André parle de *pueri* (§ 7b : *in hospicio [...] pro pueris*).

35. Nombre de chevaux : § 13 b ; mulet : § 12 b (peut-être le même que celui dont il est question aux §§ 4 et 5).

36. Fin du § 12 b : « *Frater debet michi...* » ; § 16 : « *57 sol. et 8 d. debet michi frater Jacobus...* ».

37. Cf. §§ 2, 8 b et 11 b : cela a coûté 10 deniers la première fois, 1 denier chacune des deux autres.

38. Voir §§ 14 et 16 et peut-être 5 (cf. glossaire, s.v. *Casolearibus*).

La composition du groupe a varié au fil du voyage. Si Robin, qui n'est cité nommément qu'à l'étape de Savone, en faisait peut-être partie bien auparavant, il est certain que frère Merle ne l'a rejoint qu'à Grasse, pour le suivre ensuite jusqu'à Savone. En revanche, il n'est pas assuré que les deux frères *hostiarii* se soient définitivement agrégés à la caravane. Quant à frère Jacques, sauf à l'identifier avec le Jacques tout court du § 5, il ne semble apparaître qu'après l'étape de Nice. Il y a d'ailleurs à son propos un autre motif de s'interroger. L'on note en effet que Martin, pris en charge tout d'abord par André comme s'il appartenait à la *familia* de Bérenger Monge, n'est plus mentionné à partir de Vintimille que dans les dépenses particulières de frère Jacques<sup>39</sup>. Faut-il voir là un simple réaménagement technique, destiné à permettre au « dépensier » de bien enregistrer à part les dépenses de frère Jacques dont il attend d'être remboursé<sup>40</sup> ? Dans ce cas, ce serait un argument en faveur de l'unicité des deux Jacques, et frère Jacques accompagnerait Bérenger Monge depuis Manosque ou Aix. Ou bien faut-il supposer que Monge ait prêté à son confrère un serviteur ?

Quoi qu'il en soit de ce dernier point, pour résumer, le commandeur de Manosque a manifestement entrepris le voyage de Genes avec un entourage qui s'étoffait au fil du chemin.

### c) Les dépenses.

On peut les classer commodément en deux grandes catégories : dépenses « de transport » et dépenses de logement et de nourriture.

Parmi les premières, outre les plus anecdotiques, à savoir les réparations aux chaussures de Martin<sup>41</sup>, on en relève plusieurs autres rendues elles aussi nécessaires par l'usure des équipements : remise en état de colliers (§ 4), d'une selle (*panellum*, § 5) voire, peut-être, achat d'un bât neuf (*faugeria*, § 13 a) ; surtout, plusieurs changements de fers tant pour les chevaux que pour le mulet de frère Jacques<sup>42</sup>. Mais le poste le plus important est bien entendu la nourriture des animaux : comme je l'ai déjà indiqué, il faut compter entre

39. Il en va d'ailleurs peut-être de même pour le mulet : c'est ce rapprochement qui m'incite à penser que Martin faisait office de muletier.

40. On relèvera à ce propos que le total donné au § 15 correspond à la somme des dépenses faites en Provence (telles que données au § 6) et des dépenses particulières faites en Ligurie pour frère Jacques (§ 14).

41. Voir note 37.

42. L'on dénombre cinq dépenses pour des fers à cheval, la première dès l'étape de Fayence (§§ 3, 5, 8b, 11b et 12b). Elles se montent au total à 32 deniers, alors que le seul achat de fers pour le mulet de frère Jacques (§ 12b, a coûté 20 deniers, à raison de 5 deniers par fer).

1 sou et 1,5 sou par jour pour un cheval, c'est-à-dire sans doute autant, sinon plus que pour un homme<sup>43</sup>.

Quant aux secondes, elles se subdivisent donc en deux sous-catégories. Il y a tout d'abord les dépenses afférentes à l'hébergement nocturne, où l'on ne peut guère séparer hommes et chevaux : les variations que l'on peut constater pour un même groupe (les serviteurs et les montures de frère Jacques) inclinent à penser que le coût variait en fonction du « confort » offert<sup>44</sup>. Outre le logement proprement dit, ces frais comprennent encore ceux relatifs à l'éclairage : en dehors d'une mention de chandelles, il s'agit le plus souvent d'huile<sup>45</sup>. Notons aussi que pour les étapes de Vintimille, Albenga et Finale, il a fallu prendre la précaution d'envoyer un serviteur en avant-coureur pour retenir le gîte pour bêtes et gens (§§ 7 a, 9 a et 11 a)<sup>46</sup> : ce qui se comprend aisément pour un groupe assez nombreux, voyageant de surcroît en même temps que le pape.

Pour ce qui est de la nourriture des hommes, relevons en premier lieu que nos hospitaliers peuvent compter sur les services d'un cuisinier, Philippe, pour lequel sont faits des achats de matériel de cuisine (casseroles ou terrines et marmites de terre<sup>47</sup>), ainsi que des achats de bois<sup>48</sup>. Son intervention est quasi certaine à l'étape de Savone, où sont clairement achetés les ingrédients nécessaires à la confection d'une tourte, pour la cuis-

43. Il faut évidemment tenir compte du fait que ces chevaux « travaillent » presque chaque jour (il n'y a qu'un jour d'arrêt, à Nice), ce qui entraîne probablement des dépenses de nourriture maximales. Sur une période d'un an, où les jours de repos devaient l'emporter, le cheval du maître d'hôtel de la reine Marie d'Anjou n'a guère coûté quotidiennement, en 1340-1341, que l'équivalent de 7 deniers de nos tournois. Cf. A. VENTURINI, « Un compte de l'hôtel de Marie d'Anjou, reine de Majorque, retirée en Provence », dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 146, 1988, p. 69-129, aux p. 87-88 : la dépense totale annuelle a été de 14,5 livres de provençaux environ, soit un coût journalier de 9,5 deniers, dont il faut déduire les ferrages. D'autre part, le denier provençal de 1341 vaut 0,785 denier tournois de 1251.

44. Les serviteurs et les chevaux de frère Jacques ont coûté pour leur hébergement nocturne : 32 deniers génois soit 22 deniers tournois ensemble à Vintimille (§ 7b), 40 deniers tournois à San Remo (§ 8b : 24 pour les chevaux, 16 pour les hommes), mais seulement 20 deniers ensemble à Porto-Mauricio (§ 9b).

45. J'ai dénombré trois achats d'huile pour l'éclairage : § 4, sans ambiguïté (« *in oleo pro nocturno lumine* »), §§ 7b et 8b, où la dépense pour l'huile est placée parmi celles faites pour le gîte des chevaux et des serviteurs de frère Jacques. En revanche, j'ai vu dans l'achat d'huile fait à Fayence (§ 3) un achat d'huile de table, mais on pourrait discuter ce point. La mention de chandelles est au § 12 b. Il y a en outre une mention indéterminée (§ 11 a : « *in lumine* »).

46. Cette mesure apparaît avec une particulière netteté pour l'étape d'Albenga, puisque c'est bien la veille, à Porto-Maurizio, qu'est notée la dépense « *pro serviente recipiente hospiciium apud Albengam* » (§ 9 a).

47. Casseroles ou terrines : 11 deniers (§ 5) ; marmites de terre : 2 d. (§ 9 a).

48. Dépenses « *in lignis* » : §§ 1, 7 a, 8 a, 9 a et 13 a. La dépense du jeudi matin à Brignoles ne porte certainement pas sur du bois de chauffage ; compte tenu de ce que le voyage se déroule au mois de mai, il m'a paru en aller de même pour les autres.

son de laquelle il a fallu trouver un four<sup>49</sup>. En revanche, le jeudi 4 au matin à Brignoles, frère André semble bien avoir acheté une tarte toute prête (§ 1). Il paraît donc raisonnable d'admettre qu'il a été fait ou non appel à Philippe en fonction des ressources des localités traversées. En outre, celui-ci n'a pas constamment cuisiné pour l'ensemble des voyageurs : les serveurs sont parfois comptés à part, au moins pour un des deux repas d'une journée<sup>50</sup>.

Compte tenu des réserves que j'ai cru devoir faire sur la valeur informative du compte, pouvons-nous espérer connaître à travers lui l'alimentation de nos hospitaliers du XIII<sup>e</sup> siècle, à l'instar de ce que Louis Stoffé avait été en mesure de réaliser pour le siècle suivant<sup>51</sup> ? Il me paraît possible d'apporter une réponse au moins sur le plan qualitatif, et en ce qui concerne le seul compagne.

En effet, si nous tentons de mesurer la part respective du pain, du vin et du compagne dans les dépenses alimentaires faites par frère André, aux fins de comparaison avec les résultats déjà obtenus par ailleurs<sup>52</sup>, nous aboutissons à des résultats très vraisemblablement aberrants : le pain et le vin ne représenteraient chacun qu'un peu moins de 10% de ces dépenses<sup>53</sup>. Admettons à la rigueur que la consommation de pain au cours d'un voyage soit moindre que dans une maison sédentaire<sup>54</sup>. En revanche, la consommation de vin paraît très au-dessous de ce que nous pouvions attendre. Sauf à supposer que nos hospitaliers avaient emporté avec eux des provisions, c'est là un des indices qui induisent à penser que frère André ne prenait peut-être pas en charge toutes les dépenses.

Reste alors comme possible objet d'étude le compagne. Il donne

49. Les ingrédients de la tourte sont sans doute ceux cités juste avant la mention de sa cuisson : œufs, épices (au moins une partie de celles achetées), sel, fromage, lard et farine. La cuisson a coûté un denier (location payé à un fournisseur ou redevance banale ?).

50. Sans tenir compte bien entendu des serveurs dépêchés en avant (cf. note 45), nous en avons plusieurs exemples : § 7 a (« *in prandio puerorum 7 d.* ») ; § 11 a (« *4 d. in prandio puerorum* ») ; § 13 a (« *pro cena puerorum 16 d.* »).

51. Louis STOFFÉ, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris-La Haye, 1970, p. 222 - 223. Son étude a porté sur la commanderie de Saliers en 1338.

52. Cf. L. STOFFÉ, *op. cit.*, p. 226, fig. 22, et « Un compte de l'hôtel de Marie d'Anjou... » (cité note 42), p. 92.

53. Frère André a dépensé au total 401 deniers pour la nourriture, dont 325 deniers pour le compagne et seulement respectivement 39 et 37 deniers pour le pain et le vin.

54. Il ne faut pas oublier que, outre sa consommation « directe », le pain servait aussi à confectionner une partie du mobilier de table (tranchoirs, salières et chandeliers) : cf. A. VENTURINI, « Sur le fragment de registre-journal de l'Hôtel de Charles II (7 juillet - 31 août 1289) conservé à Marseille », dans Isabelle BONNOT (sous la direction de), *Marseille et ses rois de Naples. La diagonale angevine (1265-1382)*, [Marseille] - Aix, 1988, p. 77-90 et 170-176, à la p. 84.

lieu à une énumération fort variée : viande fraîche ou salée<sup>55</sup>, légumes<sup>56</sup>, œufs<sup>57</sup>, fromage<sup>58</sup>, lard<sup>59</sup>, sel<sup>60</sup>, épices<sup>61</sup>, huile et vinaigre<sup>62</sup>, sans compter quelques denrées plus rarement citées, notamment les fruits, avec cependant l'intéressante mention de la consommation de citrons par frère Jacques<sup>63</sup>. Une absence notable : le poisson, et c'est là un autre trait du compte qui m'a fait douter de son exhaustivité<sup>64</sup>.

Je donne sous toutes réserves le tableau suivant, comparant, en pourcentages, la composition du companage de nos hospitaliers avec celui de l'hôtel de la reine Marie d'Anjou (1340-1341) et celui de l'hôtel de l'archevêque d'Arles (1429-1430)<sup>65</sup>.

Hôtel de Marie d'Anjou	Hôtel de l'archevêque d'Arles	Hospitaliers de Manosque
Viande (et graisse) 58,55	Viande 50,55	Viande <sup>66</sup> 62,1§
Poisson et œufs 16,30	Poisson et œufs 29,67	Oeufs <sup>67</sup> 9,23
Légumes et fruits 9,05	Légumes et fruits 5,49	Légumes et fruits <sup>68</sup> 6,76
Épices, sel, huile, condiments et fromage 16,10	Épices, graisse et fromage 12,09	Épices, graisse, sel, huile fromage et divers <sup>69</sup> 15,38
Total 100,00	Total 100,00	Total 100,00

55. Deux achats de viandes fraîche et salée ensemble (§§ 1 et 7 a) ; deux achats de viande fraîche seule (§§ 9 a et 13 a ; dans le dernier cas, nous savons qu'il s'agit de chèvre et de mouton) ; deux achats sans précision (§§ 8 a et 12 a). Pour l'étape de San Remo (§ 8 a), viande et légumes ont été comptés ensemble.

56. Cinq achats : trois bien distincts (§§ 3, 4 et 13 a) ; deux où les légumes sont joints à une autre denrée (§ 7 a, avec du gingembre ; § 8 a, avec de la viande).

57. Sept mentions d'achat : six distinctes (§§ 4, 5, 7 a, 11 a, 12 a et 13 a) et l'une où le « dépenier » a compté ensemble œufs et lard (§ 8 a).

58. Cinq mentions d'achat : trois propres (§§ 4, 8 a, 9a) ; deux où le fromage est compté avec une (§ 13 a, avec du sel) ou plusieurs denrées (§ 5, avec épices, sel et ail).

59. Trois mentions d'achat : une seule distincte (§ 13 a) ; pour les deux autres, le lard est uni une fois aux œufs (§ 8 a) et une fois aux épices (§ 9 a).

60. Deux mentions d'achat, une fois avec fromage, épices et ail (§ 5) et l'autre avec du fromage (§ 13 a).

61. Quatre achats d'épices sans précision (§ 5, avec sel, fromage et ail ; § 9 a, avec du lard ; §§ 12 et 13 a seuls). Un achat de gingembre (§ 7 a, conjointement avec des légumes).

62. Huile : §§ 3 (mais voir ci-dessus, note 44), 4 et 9. - §§ 9 a et 10.

63. Amandes : § 10. Citrons : § 8 b. Au mois de mai, en dehors des agrumes, l'on ne pouvait guère consommer que des fruits secs (cf. « Un compte de l'hôtel de Marie d'Anjou... », p. 121, § 203).

64. Évidemment, le vendredi 12 mai, nos voyageurs sont accueillis dans la maison de l'Hôpital d'Albenga et ils n'ont pas eu ainsi de frais de repas. Mais, il n'y a pas de mention d'achat pour le vendredi précédent, à Fayence. Pas d'achat non plus alors qu'ils passent de port en port.

65. Les chiffres pour les hôtels de Marie d'Anjou et de l'archevêque d'Arles sont calculés à partir de ceux présentés dans le tableau n° II de mon article « Un compte de l'hôtel de Marie d'Anjou... », p. 94.

Si l'on tient compte de l'absence d'achats de poisson par frère André, ce qui fait baisser la part de ce qui aurait dû être le poste « œufs et poissons » et qui a pour conséquence de surévaluer la place de la viande, nous avons l'heureuse surprise de constater que la répartition obtenue n'a rien d'aberrant. Bref, à défaut d'être exhaustif, le compte de frère André serait au moins en ce domaine tout-à-fait représentatif. Aussi, suivant les critères naguère fixés par Louis Stoff, nous pouvons qualifier l'alimentation des hospitaliers de Manosque de riche et variée. En outre, elle apparaît, dans sa composition, intermédiaire entre les deux types d'alimentation avec lesquels il nous est loisible de la comparer, et, semble-t-il, plus proche de l'alimentation laïque de Marie d'Anjou que de celle de l'archevêque d'Arles.

En revanche, pas plus que le compte de l'hôtel de la reine Marie, notre compte ne nous permet de connaître les plats véritablement consommés, à trois exceptions près : la tarte achetée à Brignoles, la tourte confectionnée à Savone et, peut-être, un dessert (à Albenga)<sup>70</sup>. La « vraie » cuisine médiévale provençale se dérobe donc une fois de plus largement à nous !

En dépit de cette dernière remarque passablement frustrante, le compte des dépenses de frère André nous aura néanmoins permis de partager une brève « tranche de vie » de la commanderie de Manosque, à un moment critique de son histoire, et intimement mêlée à un épisode remarquable de la grande Histoire. L'on pardonnera donc au(x) scribe(s) plutôt sans-gêne qui n'hésitèrent pas à détourner le cartulaire de Saint-Pierre de ses fins premières.

Alain VENTURINI

66. Les achats de viande s'élèvent à environ 203 deniers : j'ai soustrait 3 deniers pour les légumes aux 2 sous déboursés par frère André à San Remo (§ 8 a).

67. La dépense pour les œufs est d'environ 30 deniers (j'ai déduit 3 deniers pour le lard de la somme indiquée pour l'étape de San Remo, § 8 a). Elle serait encore supérieure si l'on pouvait ventiler le coût des ingrédients de la tarte achetée à Brignoles (cf. note 69).

68. J'ai compté environ 12 deniers pour les légumes (en estimant à 3 deniers ce qu'ils avaient coûté à Vintimille et San Remo, §§ 7 a et 8 a). La dépense pour les fruits se monte à 4 deniers (amandes, 3 d. ; citrons, 1 d.). J'ai adjoint aux légumes et fruits proprement dits le riz, dont il a été acheté pour 6 deniers à Albenga.

69. L'ensemble de ces denrées a coûté 50 deniers, dont environ 20 deniers pour le fromage et compte tenu des 12 deniers payés à Brignoles pour une tarte. S'il s'agit bien, comme le précise le Du Cange, d'un gâteau à base de fromage gras et d'œufs, son coût pourrait être pour l'essentiel ventilé entre « fromage » et « œufs ».

70. Riz, amandes et sucre (§ 10) me paraissent avoir pu être accommodés ensemble.

*[Faint, mostly illegible handwritten text in a historical script, possibly Latin or French, covering the page. The text is arranged in several columns and includes various lines of script with some larger initials or headings.]*

*[Marginal notes and corrections are visible on the right side of the page, including a small number '24' in the upper right corner.]*



## EDITION DU COMPTE

J'ai choisi d'éditer le compte non pas tel qu'il se présente, mais en rétablissant autant que possible son ordre logique, afin d'en faciliter la consultation. C'est ainsi que j'ai transcrit tour à tour :

- les trois lignes placées en tête de la colonne de droite, dont les deux premières peuvent en fait constituer la partie « entrée » du compte ;

- la colonne de gauche donnant dans l'ordre le détail des dépenses faites pendant la partie provençale du voyage, puis la somme de celles-ci et enfin le début des dépenses faites en Ligurie ;

- la fin de la colonne de droite (dépenses du lundi 15 mai à Savone), sauf la dernière ligne relative au 25 mai ;

- la portion du milieu de la colonne de droite où sont totalisées les dépenses communes et privées faites en Ligurie ;

- enfin le reste des mentions portées dans la colonne de droite.

Pour faciliter les reports au texte, j'ai numéroté les paragraphes que j'ai retenus. Pour la partie ligure, j'ai distingué par les lettres a et b les deux sous-paragraphes constitués par les dépenses communes et particulières de chaque journée. J'ai fait figurer les pieds-mouches placés par le(s) rédacteur(s) du compte, n'en ajoutant qu'un seul placé entre crochets carrés.

Pour n'insérer au fil du texte que des notes d'apparat critique, j'ai choisi de placer à la suite un index des noms de lieu et un glossaire.

Abréviations conservées : d. ou den. = *denarius*, denier ; sol. = *solidus*, sou.

Abréviations employés dans l'index et le glossaire : arr. = arrondissement ; cant. = canton ; ch.-l. = chef-lieu ; dép. = département ; prov. = provençal (état des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles).

*Haut de la colonne de droite :*

Andreas recepit apud Brinholas<sup>a</sup> VI libras minus XII d., de quibus debet reddere rationem.

Et sexaginta solidos apud Graciam.

Joanino dedi mutuo IX d.

*Colonne de gauche :*

1) ¶<sup>b</sup> Die mercurii post festum Apostolorum Philippi et Jacobi<sup>c</sup> in nocte, in abbatia de *Brinhol*s, in hospicio XII d.

a. apud Brinholas écrit au-dessus de la ligne (j'userai désormais de l'abréviation « s.l. » pour « supra linea ».

b. A la hauteur de la première ligne se trouvent deux mots annulés, mais que l'on peut encore déchiffrer in prandio. Ils ne pouvaient bien entendu s'appliquer à l'étape de nuit à Brignoles, mais convenaient bien soit pour les dépenses du matin en ce lieu, soit aux dépenses faites à Lorgues.

c. post festum [...] Jacobi : s.l.

Die jovis sequenti in mane II d. in lignis, in feno<sup>d</sup> VII d., in tartra XII d., in vino III d., in carnibus salsis et recentibus XI d.

2) ¶ Apud *Lonegues*, in pane III d., in sotularibus Martini reparandis<sup>e</sup> X d., in feno et in palea XI d., in pannis lavandis VI d.

3) [¶] Item apud Faenciam, in herbis II d., in oleo I d., in palea VI d., in feno IX d., in ferris equi VIII d., in reparatione supertunicalis domini VII d. ¶ In hospicio XVIII d.

4) ¶ Sabbato postea<sup>g</sup>, apud Graciam, IIII d. in pane, in herbis I d., in oleo I d., in feno et palea XVII d., in avena II sol. et VI d., in oleo pro nocturno lumine I d., in caso pro familia II d. et in ovis II d. Et fuerunt nobiscum frater<sup>h</sup> Willelmus et frater B. hostiarii cum fratre Merulo<sup>i</sup>. Et quindecim den. pro reparandis coll[aribus] et I d. pro radendo mulo. Pro hospicio ¶ equorum et familie XIII d., pro junco et paratis principalibus III sol. et fuerunt nobiscum fratres hostiarii<sup>j</sup>.

5) ¶ Dominica et die lune<sup>k</sup> sequenti apud Nissiam, in feno et in palea III sol., in ovis ml d., in caso et speciebus et salse<sup>l</sup> et alliis IIII d., in jacina et cepo recenti pro mulo II d., pro casoleariibus Philippi XI d., in ferris equi IIII d., in reparatione panelli Jacobi<sup>m</sup> III d. apud Nissiam ¶ In avena quam expendimus ibi et apud Vigintimilium VIII sol. turonensium.

6) Summa triginta quatuor solidorum et VIII d<sup>n</sup>.

7a) ¶ Die martis expense comunes apud Vigintimilium. In pane IX d., in vino XIII d., in carnibus recentibus et salsis IIII sol. et VII d., in ovis IIII d., in zinsibero et herbis IIII d., in lignis VI d. In prandio puerorum VII d., in cena pueri qui recepit hospiciam XX d.

Summa IX sol. minus II d.

7b) ¶ Expense private fratris Jacobi ejusdem diei in avena sexdecim den. In hospicio pro equis et pueris<sup>o</sup> II sol. et octo den. januensium, in palea XVII d., in oleo I d.

d. Le V de VII était s. l.

e. Ces deux mots étaient écrits à la hauteur de Die jovis, ce qui ne convient pas : le jeudi matin, les voyageurs étaient encore à Brignoles.

f. reparandis : s. l.

g. postea : s. l.

h. Correction pour fratres.

i. cum fratre Merulo : s. l.

j. et fuerunt [...]hostiarii : s. l.

k. et die lune : s. l.

l. Avant salse, un mot cancellé que je n'ai pu lire. Quant à salse, sans doute faut-il corriger en sale.

m. Jacobi : s. l.

n. quatuor : s. l. La somme exacte s' établit en fait à : 34 s. 5 d.

o. et pueris : s. l.

8a) ¶ Die mercurii apud Sanctum<sup>p</sup> Romulum, in pane VIII d., in vino VIII d., in caseo VII d., in ovis et lardo VII d., in carnibus et herbis II sol., in lignis II d., hospiti<sup>q</sup> XII d.

Summa V sol. et VIII d.

8b) ¶ Private ejusdem diei<sup>r</sup> : in palea XIII d., in pomis chistris I d., in aqua equorum I d., in ferris equorum XIII d., in spelta III sol. et III d., in hospicio equorum II sol., in oleo III d., pro lectis puerorum XVI d., in sotularibus Martini reparandis I d.

9a) ¶ Apud Portum Mauricii, die jovis IIII d. in vino puerorum mane, in duobus pinhatis II d., in pane VI d., in lardo et speciebus IIII d., in carnibus recentibus II sol., in caseo IIII d., in lignis IIII d., in aqua III d., in junco II d., in aceto I d., in oleo II d.<sup>s</sup>, in hospicio VI den., in scutellis II d., pro serviente recipiente hospicium apud Albengam VI d.

Summa VI sol. minus duobus den.

9b) ¶ Private ejusdem diei<sup>r</sup> : in palea XVI d., II sol. et IX d. in spelta, in lecto VIII d., pro equis XII d. in hospicio.

10) ¶ Die veneris apud Albengam, nichil quia fuimus in domo Hospitalis, preterquam sex den. in riso et III d. in amigdalibus, IIII d. in zucaro, in aceto I d.

Summa XIII d.

11a) ¶ Die sabbati apud burgum de *Finas*, VI d. pro serviente misso pro recipiendo hospicio, IIII d. pro prandio puerorum, VI d. in pane, V d. in vino, II d. in ovis, III d. in feno, II d. in lumine.

Summa II sol. et IIII d.

11b) Private I d. in ferro equino, in sotularibus Martini, I d.

12a) ¶ Dominica sequenti apud Nolim<sup>u</sup>, V sol. et dimidium in carnibus<sup>v</sup>, VI d. in ovis, I d. in speciebus, in feno XV den., in pane II d. Summa VII sol. et VI d.

12b) Private die eadem, V d. in ferris, in ferris muli quatuor XX d., in candelis II d., in avena XXI, in feno XV d.

Frater debet michi igitur<sup>w</sup> de duobus solidis quos dedi puero.

p. Sanctum : *s.l.*

q. *Avant hospiti deux mots cancellés* : in carnibus.

r. ejusdem diei : *s.l.*

s. *Ici se trouvait une première somme des dépenses communes du jour* : Summa III sol. et VIII d., *exacte mais cancellée car l'énumération des dépenses était encore incomplète.*

t. ejusdem diei : *s.l.*

u. apud Nolim : *s.l.*

v. in carnibus : *s.l.*

w. *Après igitur un mot cancellé que je n'ai pu lire.*

*Bas de la colonne de droite :*

13a) ¶ Die lune apud Saonam, in carnibus caprinis VIII d., in castratinis XVIII d., in herbis III d., in lignis IIII d., in ovis VIII d., in speciebus VIII d., in sale et in caseo VI d., in lardo V d., in farina III d., in coquenda torta I d., in vino pro fratre Merulo III d., in faugeria III, in feno IIII sol., in hospicio XII d., pro cena puerorum XVI d.

Summa XII sol. et IIII d.

13b) ¶ Pro equo Robini apud Sauna<sup>x</sup>, XI d. in avena et VI d. in feno.

Private pro tribus equis fratris Jacobi apud Saonam, prima nocte, in feno et avena III sol. et VI d. et VI d. pro hospicio.

14) Summa comunium XL et IIII sol. minus IIII d.

Summa privatarum XXti IX sol. et III d. Pro coquina Philippo X d. die jovis in herba equorum XIII d., pro lecto, coquina et herba equorum XVIII d.

*Au milieu de la colonne de droite :*

15) Summa LXIII sol. minus I d.

16) Quinquaginta VII sol. et VIII d. debet michi frater Jacobus propter expensas quas feci apud Januam privatas que sunt hee : in herba equorum apud Januam XX d., in lignis et clavis [*suit un passage cancellé* : pro stabulo XIII d., pro coquina X d. Philippo die jovis sequenti in herba equorum XIII d., pro lecto, coquina et herba equorum XVIII d<sup>z</sup>. ]

*Dernière ligne de la colonne de droite :*

17) ¶ In extensione Domini fratri Jacobo, pro herba equorum, VI sol. et VIII d.

x. Sauna : sic.

y. pro stabulo répété.

z. Le passage pro coquina [...]XVIII d. se retrouve à un mot près, sequenti, dans le § 14.

## INDEX LOCORUM

- Albenga* : Albenga [Ligurie, province d'Imperia].
- Brinhole* ou *Brinhols* (forme provençale) : Brignoles [Var, ch.-l. d' arr.].
- Faencia* : Fayence [Var, arr. Draguignan, ch.-l. de cant.].
- Finas* : forme non latinisée. Finale Ligure [Ligurie, province d'Imperia], ou plus précisément sa partie médiévale, appelée de nos jours Finalborgo (cf l'expression de notre texte : *burgum de Finas*).
- Gracia* : Grasse [Alpes-Maritimes, ch.-l. d' arr.].
- Janua* : Gênes [ch.-l. de la région Ligurie et ch.-l. de province].
- Lonegues* : forme non latinisée. Lorgues [Var, arr. Draguignan, ch.-l. de cant.].
- Nissia* : Nice [Alpes-Maritimes, ch.-l. de dép.]. La forme du texte paraît inspirée par la forme provençale locale Nissa. La forme latine médiévale la plus courante est *Nicia* (cf. *Gracia*).
- Nolis* : Noli [Ligurie, province de Savone].
- Portus Mauricii* : Porto-Maurizio, l'une des deux agglomérations fusionnées dans la moderne Imperia [Ligurie, ch.-l. de province], l'autre étant Oneglia.
- Saona, Sauna* : Savone, it. Savona [Ligurie, ch.-l. de province].
- Vigintimilium* : Vintimille, it. Ventimiglia. [Ligurie, province d'Imperia].

## GLOSSAIRE

Dans les notices, je renvoie pour quelques cas plus complexes d'une part au *Glossarium mediae et infimae latinitatis condito a Carolo Dufresne domino Du Cange...*, éd. G.A.L. Henschel, Paris, 1840-1850, 7 vol. in-4°, cité de manière abrégée *DCH* ; d'autre part, au glossaire établi par Louis Stoff dans son ouvrage *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris-La Haye, 1970, p. 467-477, cité en abrégé Stoff. J'ai

également fait le cas échéant référence à l'ancien provençal et/ou aux parlers d'oc actuels, en m'appuyant notamment d'une part sur le *Lexique roman* de Raynouard et les travaux du docteur Pansier<sup>1</sup>, d'autre part, outre ma connaissance du nissart, sur le *Tresor dóu Felibrige* de Frédéric Mistral, cité en abrégé *TDF*<sup>2</sup> et sur le *Dictionnaire* d'Alibert<sup>3</sup>.

*Acetum* : vinaigre.

*Allium* : ail. Prov. *alb*, *albet*.

*Amigdala* : amande (même forme latine chez Stoff, 467). Prov. *amenla*, *amela*.

*Avena* : avoine (cf. Stoff, 467). De nos jours comme au Moyen-Age, *avena* s'emploie concurremment avec *civada*.

*Caprinae (carnes)* : viande de chèvre (*capra*).

*Caseum* : fromage.

*Casolearibus* : ablatif pluriel de *casoleares* ou *casolearia*. Etant donné que Philippe paraît avoir été chargé de la cuisine, il faut sans doute voir dans ce mot un dérivé de *cas(s)ola* ou de *cazeola*, eux-mêmes diminutifs de *cassa*, « *sartaginis species* » (*DCH*). Il pourrait s'agir de poêlons, de casseroles ou encore de terrines (cf. Stoff, 468, s.v. *Cassola*). A moins de supposer une mauvaise graphie pour *caseolaribus*, ce qui nous renverrait alors plutôt à une pièce de vêtement, en l'espèce des chausses.

*Castratinae (carnes)* : viande de mouton ; le *DCH* (s. v. *Castor* 1) cite la même expression que notre compte d'après les *Acta S. Franciscæ Romanæ*, num. 77. *Castratinus* dérive de *castratus*, « mouton » (cf. Stoff, 468).

*Cepum* : sans doute pour *sepum*, suif. Prov. *seu*.

*Chistris (pomis)* : sans doute pour *ci(s)tris*, ablatif pluriel de *ci(s)trus*, « citron ». Le *DCH* donne de fait une forme *chitrangulum*, doublet de *citrangulum*, autre dénomination de ce fruit.

*Coll[are]* : collier de cheval.

1- Docteur P. PANSIER, *Histoire de la langue provençale à Avignon...*, t. III, Avignon, 1927, I. *Lexique provençal-français*, p. 3-178.

2- J'ai consulté la version mise à jour par Jules Ronjat (dans une réimpression de 1979).

3- Louis ALIBERT, *Dictionnaire occitan-français d'après les parlers languedociens*, Toulouse, 1965.

*Familia* : le mot semble ici employé pour désigner l'ensemble des serviteurs (*pueri*), sans y comprendre, je pense, des servants plus « nobles » (écuyer par exemple).

*Faugeria* : plutôt que de « fougère » (*DCH*), ne s'agirait-il pas, vu le contexte, de l'ancêtre d'une forme aujourd'hui rare (le *TDF* ne cite que le rouergat *fauguieiro* pour avoir un g) du mot *fauquiero* « fauchère, culière, croupière de bois que l'on met aux bêtes de somme » ? Pansier donne un mot provençal *faugira* « serpe » qui ne me paraît pas à retenir ici.

*Fenum* : foin.

*Herba, herbe* : « herbes potagères », donc légumes, quand il s'agit d'alimentation humaine ; « herbe » tout court pour les chevaux.

*Hospes* : hôte, hôtelier.

*Hospicium* : gîte.

*Hostiarius (frater)* : il faut sans doute comprendre « (frère) sergent [d'armes] » (*DCH, s.v. Hostiarius 3*), plutôt que « (frère) huissier » (*ibid., Hostiarius 4*).

*Jacina* : Plusieurs sens possibles. Ici sans doute « litière » (sens aujourd'hui plutôt dévolu au simple *jas*), plutôt qu'« étable, bergerie, enclos » (sens dans lesquels s'est spécialisé le nissart *jahina*).

*Juncum* : jonc.

*Oleum* : huile. Prov. *oli*.

*Ovum* : œuf. Prov. *uou* (ou *huou*, Stouff, 471).

*Palea* : paille.

*Panellum* : sorte de selle (*DCH, s.v. Panellum 3, instragulum, ephippii genus*, avec des exemples provenant des pays de langue d'oïl). Le mot a une postérité dans les parlars d'oc modernes : le *TDF* donne *panéu* « selle sans arçons, bardelle ».

*Panni* : sans doute à comprendre ici comme « vêtements ».

*Parate* (si ma lecture est bonne) : sans doute à comprendre comme synonyme d'*expense*.

*Pinhata* : marmite de terre. Mot toujours employé de nos jours en Languedoc méditerranéen (cf Alibert, *s.v. pinhata*) et en Provence (par exemple nissart *pignata*).

*Puer* : serviteur, valet (*DCH : homo famulus cujuslibet aetatis*).

*Risum* : riz.

*Scutella* ou *scutellum* : écuelle. Prov. *escudela* ou *scudela* (cf Stouff, 475).

*Sotulares* : pour *subtulares*, « souliers ». Sans doute relatinisation à partir du provençal *sotlars*.

*Spelta* : épeautre (Stouff, 475 : *spenta* ; Alibert : *espenta*, *espent*).

*Supertunicale* : comme *supertunica* (DCH : *vestis quae tunicae injicitur*).

*Tartra* : tarte ; DCH : *ut tarta*. *Placentae species* à base de fromage gras et d'œufs (cite un exemple d'emploi en 1482, d'après l'*Histoire de Nîmes* de Ménard). Le mot est toujours en usage dans les parlers languedociens (Alibert), ainsi qu'en Auvergne et Limousin (TDF).

*Torta* : tourte, autre type de gâteau. Comme le précédent, et même sur une aire géographique plus étendue, ce mot est encore en usage dans les parlers occitans.

*Zinsiber* : gingembre. Stouff, 470, a une forme « latine » *gingiber*, plus directement à l'origine des formes médiévales (Pansier donne *gingibre* et *gen-gibre*) et actuelles : cf. nissart *gingibre*.

*Zucarum* : sucre. Prov. *sucre*.